

PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 mai 2024 A 18h30

Date de la convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de séance : Christophe MARTIN

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

~~Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, Fabienne LOZANO,~~
Christophe MARTIN, Virginie STEPHAN, ~~Guillaume STEVENS~~ et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Géraldine CLEMENTZ à Colette ROSTAN

Axel BARDIN à Hervé HUBER

Fabienne LOZANO à Patrice DEBART

Guillaume STEVENS à Guy HAQUELLE

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2024/19

Requalification de la route d'Epernay RD3 : choix de l'entreprise et validation du devis

Monsieur le Maire explique que la commune envisage de requalifier les abords de la RD3. Basé essentiellement sur la sécurisation et sur la désimperméabilisation des sols, ce projet permettra également d'embellir la traversée de la commune par la plantation d'arbres et l'engazonnement des abords.

Dans le cadre de ce projet, un marché public a été lancé, six entreprises ont répondu : COLAS, SRTP, EIFFAGE, GOREZ, RAMERY et POTHELET

La société SRTP est la mieux disante c'est la moins chère. Le coût du devis s'élève, à 413 659.98 € TTC

Après analyse des devis et des prestations proposées, c'est la société SRTP qui répond le mieux aux critères demandés par la commune.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux passent au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Géraldine CLEMENTZ ne prend pas part au vote.

La société SRTP est retenue et les conseillers chargent Monsieur le Maire d'en informer la société retenue et l'autorisent à signer tous les documents s'y afférents.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/20
Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Colette ROSTAN 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances. Elle explique que la trésorerie a fait une erreur d'imputation lors de la préparation du Budget concernant l'effacement des réseaux de télécommunication. Ils demandent de faire une décision modification afin de pouvoir mettre les dépenses d'effacement des réseaux de télécommunication en investissement et non pas en fonctionnement comme ils nous l'avaient suggéré.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	21538	Autres réseaux	+ 28 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 28 000 €
		TOTAL	+ 28 000 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	023	Virement à la section d'investissement	+ 28 000 €
	605	Achats de matériels, équip. et travaux	- 28 000 €
		TOTAL	- 28 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité au budget primitif 2024 et charge M. le Maire de transmettre cette décision au comptable du Trésor public et à M. le Préfet.

Cette décision sera transmise au Comptable du Trésor Public et à M. le Préfet.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/21

Demande de subvention de l'école élémentaire des Tilleuls pour un séjour au parc France Miniature

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présent qu'il a reçu une demande de subvention venant de l'école élémentaire des Tilleuls de Fagnières pour une visite au parc France Miniature.

L'entrée du parc représente 10 €50 par enfants.

Les enseignantes des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 210 € soit 10 € par jour par élève, pour les 21 élèves Saint Gibriennots participant à ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- **D'OCTROYER** une subvention de 210 € à l'école élémentaire des Tilleuls.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public et à l'école élémentaire des Tilleuls.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/22

Société SPL-Xdemat : réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08% du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13% du capital social,
- Le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12% du capital social,
- Le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35% du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08% du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51% du capital social,
- Le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93% du capital social,
- Le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77% du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03% du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaise, 355 ardennaise, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL.

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18%	500	15,23%
Aisne	1 186	9,24%	526	16,03%
Ardenne	627	4,88%	350	10,66%
Marne	845	6,58%	277	8,44%
Haute-Marne	697	5,43%	416	12,68%
Meurthe-et-Moselle	938	7,31%	612	18,65%
Meuse	626	4,88%	122	3,72%
Vosges	835	6,50%	479	14,59%
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et le comptable du trésor public.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/23**Décision de procédure de prescription de la révision du PLU**

Par un récent mail, la commune est relancée par le service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de la Marne sur l'état d'avancement de la procédure de révision de notre PLU engagée avant le transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

DE SUSPENDRE sa procédure compte tenu du projet de PLUI initié pour l'ensemble de notre territoire.

De transmettre cette décision à Monsieur le Préfet et service d'urbanisme Chalons Agglo.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/24**Distributeur automatique pâté croûte : convention avec CUVILLIER SARL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour l'installation au 15 route d'Epernay d'un distributeur de pâtés croûte. Cette convention est à établir entre la SARL CUVILLIER et la commune de SAINT-GIBRIEN représentée par son maire en fonction, Monsieur Hervé HUBER.

1- Exposé

Monsieur CUVILLIER est locataire du local situé 15 route d'Epernay pour y établir un magasin alimentaire connecté ; le local étant peu visible depuis la route, il souhaiterait améliorer sa visibilité en mettant un distributeur automatique à « pâté croûte » d'une surface au sol de 0.92 m sur 1.36 m sur le devant du magasin.

2- Décision

Par délibération en date du 24 mai 2024, le conseil municipal, a autorisé Monsieur le Maire à faire une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur CUVILLIER

3- Conditions

Il est précisé que ce distributeur est assuré par Monsieur CUVILLIER.

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

À tout moment, les deux parties et avec un préavis de deux mois pourront mettre fin à cette collaboration. Monsieur CUVILLIER devra dès la signature de la présente convention justifier de la souscription d'une assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2024.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 19h45

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Hervé HUBER